

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

« BIBLIOTHÈQUE »

VILLE DE PULLY

Version du 6 juillet 2020

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doit satisfaire la Bibliothèque de la Ville de Pully, sous COVID-19.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus tout utilisateur de la Bibliothèque de la Ville de Pully. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables.

BASES LÉGALES

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 (Ordonnance COVID-19 en situation particulière) – RS 818.101.26,
- Arrêté d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) et sur les mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus (COVID-19) du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 18 mars 2020 – RS 818.00.180320.

Ce document a été établi sur la base d'un modèle de plan de protection proposé par le SECO, pour la reprise ou la poursuite des activités sous COVID-19 : <https://backtowork.easygov.swiss/fr/>.

INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 1,5 mètre d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1,5 mètre ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soignée des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer. Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. L'OFSP tient à jour une liste des catégories de personnes vulnérables.

Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé.

Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : préférer le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation).

MESURES DE PROTECTION


Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

L'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

« Principe STOP » - Méthodologie

Le principe « STOP » illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).	
T	T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés, etc.).	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, etc.).	

Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

DÉTAIL DU PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

RÈGLES DE BASE

1. Tous les utilisateurs se nettoient régulièrement les mains
2. Les utilisateurs gardent une distance entre eux de 1,5 mètre au moins
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent
4. Les personnes vulnérables doivent prendre des mesures adaptées
5. Les personnes malades restent chez elles et suivent les consignes d'(auto)-isolement de l'OFSP <https://www.bag.admin.ch/isolement-et-quarantaine>
6. Les utilisateurs et autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes doivent se nettoyer régulièrement les mains.

Mesures

- Fourniture de savon et papier en suffisance aux points d'eau (sanitaires)
- Fourniture de liquide désinfectant à l'entrée de la bibliothèque. Il est demandé à chacun de se désinfecter les mains à son arrivée
- La porte d'entrée du bâtiment est maintenue ouverte

2. GARDER SES DISTANCES

Mesures

- Il est demandé aux utilisateurs de conserver les distances sociales (1,5 m) dans les rayonnages, salles de lecture et devant le guichet
- Une file d'attente est organisée devant le guichet avec le respect des distances sociales

Protection du guichet

Mesures

- Une séparation plexiglas a été installée sur le guichet principal de la bibliothèque

Mesures de protection individuelle

Mesures

- Le respect des distances sociales dans la bibliothèque ne rend pas le port du masque de protection obligatoire. Les visiteurs peuvent porter des masques de protection selon leur appréciation personnelle

- Ces masques doivent être éliminés dans des poubelles mises à disposition

3. NETTOYAGE ET AERATION

Mesures

- Du matériel de désinfection est à disposition sur le desk d'accueil et à l'entrée
- Un nettoyage des surfaces de contact (poignées de portes, mains courantes, interrupteurs...) est effectué deux fois par jour par le personnel communal
- Le sol de la salle est nettoyé deux fois par semaine
- Les locaux de la bibliothèque sont aérés minimum quatre fois par jour (pendant 10 minutes)

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

- Les personnes vulnérables évaluent l'opportunité de se rendre dans un lieu public. Elles peuvent s'adresser à leur médecin traitant pour avis
- Pour rappel, le nouveau coronavirus est dangereux pour les personnes de plus de 65 ans et les adultes souffrant déjà d'une maladie (voir catégories de personnes vulnérables de l'OFSP).

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Toute personne malade ou présentant les symptômes du COVID-19 **ne doit pas se rendre dans un lieu public** et est priée de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine).

Mesures

- Toute personne présentant les symptômes sur place et priée de rentrer chez elle en portant un masque

6. INFORMATION, COMMUNICATION

Affichages

- Affiche de l'OFSP « Voici comment nous protéger », état du 3 juin 2020

7. ANNEXES

Annexe

CONCLUSION

Le présent document sera consultable sur place et disponible pour tout visiteur.

Personne de contact pour les autorités et en charge de la surveillance du plan de protection :

Dylan Roth

Responsable de la bibliothèque

Rédaction :	FC / RH et DR / AGF
Approbation :	Municipalité / 6 juillet 2020
N° de classement :	Selon liste du secrétariat de la Municipalité
Entrée en vigueur :	6 juillet 2020
Intranet <input type="checkbox"/> Internet <input checked="" type="checkbox"/> Document cadre <input type="checkbox"/>	

Au nom de la Municipalité

Le conseiller municipal



La cheffe de service

M. Zolliker

C. Schwander